

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1. Toute personne désirant adhérer à « Nordique Saint-Maurice » doit remplir le bulletin d'inscription et s'acquitter de la cotisation annuelle. Elle doit fournir obligatoirement un certificat médical de moins de trois mois autorisant la pratique de la marche nordique (couvrant toutes les pratiques de l'association : marche nordique, BungyPump, santé, langue des signes française).

En cas de réadhésion, si le certificat médical date de moins de trois ans, l'adhérent.e doit remplir le questionnaire de santé de la fédération à laquelle Nordique Saint-Maurice est affiliée ; s'il ou elle répond « NON » à toutes les questions et qu'il ou elle en atteste, il ou elle est dispensé(e) de présentation d'un certificat médical ; s'il ou elle répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il ou elle ne souhaite pas y répondre, il ou elle doit présenter un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

La participation à la première séance de prise de contact est gratuite ; par la suite, l'adhésion au club est obligatoire.

Article 2. Afin d'être couvert.e dans l'exercice de ses activités, notamment par des garanties d'assurances en matière de responsabilité civile telle que l'exige l'article L. 321-1 à L. 321-9 du Code du Sport, chaque adhérent.e souscrit, dans le cadre de sa licence, au contrat d'assurance fédéral, incluant la responsabilité civile et l'assurance accident.

Article 3. Les renseignements personnels notés sur le bulletin d'adhésion sont utilisés afin de gérer les inscriptions et les cotisations des membres. Ils sont destinés au secrétariat de l'association et de la fédération.

Les coordonnées des adhérent.es (noms, prénoms, adresses, numéros de téléphone, adresses mail...) ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins telles que prosélytisme, offre commerciale...

Article 4. Les séances de marche nordique se font en groupe. Tout abandon doit être signalé immédiatement à l'animateur et décharge le club de toute responsabilité.

L'inscription préalable aux séances de marche nordique sur le site web de l'association est obligatoire. Tout.e adhérent.e inscrit.e à une sortie doit prévenir de son absence au plus tard la veille de celle-ci (sauf cas de force majeure). Après trois absences à une sortie à laquelle il ou elle s'est inscrit.e, sans avoir annulé sa participation, l'adhérent.e ne sera plus accepté.e aux sorties pour lesquelles une inscription est requise.

Lors des séances, l'adhérent.e doit :

- se munir de sa licence, sa pièce d'identité, sa carte vitale, ses médicaments ;
- avoir une paire de chaussures adaptées à l'activité, une paire de bâtons de marche nordique ou de BungyPump, un petit sac à dos, une collation et de l'eau, une protection contre la pluie ou le soleil. Toute personne se

présentant au départ avec un équipement jugé inadapté par l'animateur / l'animatrice ne pourra participer à la séance.

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des séances notamment en raison des conditions climatiques, ou de l'indisponibilité de l'animateur / l'animatrice.

Article 5. Les séances de marche nordique santé ou de BungyPump santé

Les séances de marche nordique santé ou de BungyPump santé sont destinées en priorité à des personnes aux capacités physiques diminuées, mais ne nécessitant pas de tierce personne ou équipement particulier pour marcher, que ce soit pour des raisons d'ordre physiologique, pathologique - à condition que la pathologie soit stabilisée ou guérie pour reprendre progressivement une activité physique adaptée à leur santé - psychologique.

Les adhérent.es souhaitant participer aux séances de marche nordique santé ou de BungyPump santé s'engagent à :

- être porteur de la fiche de renseignements médicaux en cas d'urgence ;
- être en possession de leurs médicaments lors de la sortie ainsi que de l'ordonnance du médecin, pour les participant.es concerné.es.

L'animateur / animatrice « santé » se réserve le droit de refuser la participation d'un.e adhérent.e. à une séance de marche nordique santé ou BungyPump santé s'il ne le (la) juge pas en capacité de pratiquer l'activité.

Article 6. Au cours des séances de marche nordique ou de BungyPump, par sécurité, aucun animal n'est admis.

Article 7. Les séances en langue des signes française.

Nordique Saint-Maurice organise également des séances en langue des signes française (LSF) destinées aux pratiquant.es sourd.es ou malentendant.es.

Article 8. L'adhérent.e s'engage à :

- respecter le code de la route, les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur / l'animatrice ;
- faire preuve de tolérance et de respect de l'autre ;
- souscrire au présent règlement intérieur.



Nordique Saint-Maurice
1, rue Adrien Damalix
94410 Saint-Maurice